

Arrêté temporaire de circulation
Implantation de poteaux béton pour ENEDIS,
RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle STURNO SAS 49 demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée
par Travaux RS49 - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux pour l'implantation de poteaux béton pour ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/08/2025 au 18/10/2025 RUE DE LA
FOSSE AUX LOUPS (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/08/2025 et jusqu'au 18/10/2025, la circulation est alternée par B15+C18 :

- RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO SAS 49.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 23 juillet 2025
Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- STURNO SAS 49
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Beaupreau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.